

Image not found or type unknown



Nationalité française pour orphelin

Par **dadou9898**, le **25/05/2015** à **15:57**

Bonjour mon ami a été abandonné par ses parents et il n'a pas la nationalité française, comment peut-il l'obtenir?

Par **domat**, le **25/05/2015** à **16:06**

bjr,
en france quand les père et mère ont reconnu leur enfant, c'est pour la vie, il est alors impossible d'abandonner ses enfants (sauf contestation de filiation).
si c'est un enfant dont ignore la filiation (enfant trouvé) la nationalité dépend du pays dans lequel il a été trouvé.
a-t-il actuellement une nationalité ?
cdt

Par **dadou9898**, le **25/05/2015** à **21:54**

Non il n'a pas de nationalité et ses parents sont partis sans rien lui laisser.

Par **fabrice58**, le **26/05/2015** à **00:26**

S'il a été abandonné par ses parents, il n'est pas orphelin. Ne confondez pas des choses différentes.

Quant à la nationalité, il en a forcément une, celle de ses parents qui la lui ont transmise. S'il est majeur et qu'il remplit les conditions, il peut demander la nationalité française.

De toute façon, votre description est trop vague pour qu'on vous réponde précisément.

Par **dadou9898**, le **27/05/2015** à **21:45**

Merci quand même

Par **vero82**, le **11/01/2016** à **11:49**

bjr mon père et néé a l'étranger a constantine il était pupille de la nation abandonné par ces parent a la naissance et t il orphelin ? et est ce c est possible qui y eu une filiation a son propos il et venue en france a l'age de 18 mois il a été nationalité français quand il et venu en france et était accueillir par la d'ass de l'aveyron et placer en famille famille d'accueil et t il possible que sa soit fait par tribunal? ou pas